

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-023

DATE : 11 janvier 2013

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

RAPHAËL HUPPÉ, domicilié au 2074 Jean-Paul Riopel, Longueuil (Québec) J4N 1P6, dans le district de Longueuil

et

JOHANNE LEPAGE, domiciliée au 813 rue Jean-Pierre Meunier, Terrebonne (Québec) J6X 1C7, dans le district de Terrebonne

et

NICHOLAS PETRELLA, domicilié au 1720 McNamara, appartement 702, Laval (Québec) H7S 2P2, dans le district de Laval

et

VIDA PHARMA INTERNATIONAL CORPORATION, personne morale légalement constituée ayant son siège social au 10300, Cote de Liesse, Lachine (Québec) H8T 1A3, dans le district de Montréal

et

MANON CHIASSON, domiciliée au 184 Vermont, Longueuil (Québec) J4J 2K1, dans le district de Longueuil

et
EFFECTIVE CONTROL CORPORATION,
personne morale légalement constituée ayant son
siège social au 4575, Sir-Wilfred-Laurier, Bureau
201, Saint-Hubert (Québec) J3Y 3X3, dans le
district de Longueuil

Parties intimées

BANQUE DE MONTRÉAL, personne morale régie
par la *Loi sur les banques*, ayant son siège social à
Montréal, province de Québec et une place
d'affaires au 2831 rue Masson, Montréal (Québec)
H1Y 1W8, dans le district de Montréal

et

BANQUE ROYALE DU CANADA, personne
morale régie par la *Loi sur les banques*, ayant son
siège social à Montréal, province de Québec et
une place d'affaire au 141 boulevard De Mortagne,
Boucherville (Québec) J4B 6G4, dans le district de
Longueuil

Parties mises en cause

AVIS D'AUDIENCE

[art. 29 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*,
(2004) 136 G.O. II, 4695]

Soyez avisés que l'Autorité des marchés financiers a, le 9 janvier 2013, saisi le Bureau de décision et de révision d'une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage dans le présent dossier, tel qu'il appert de la copie de la demande de l'Autorité jointe au présent avis.

En conséquence, veuillez prendre note que le Bureau de décision et de révision tiendra une audience le **4 février 2013, à 14 h**, dans la salle d'audience *Paul Fortugno* qui est située au 500, boulevard, René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, à Montréal (Québec) H2Z 1W7.

Veillez prendre note qu'en vertu de l'article 31 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, (2004) 136 G.O. II, 4695, toute partie convoquée à une audience a le droit d'être représentée par avocat et qu'en vertu de l'article 32 des susdites règles, les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique sont tenues de se faire représenter par avocat devant le tribunal.

Le Bureau autorise un mode spécial de signification du présent avis d'audience pour l'intimée Effective Control Corporation par la publication d'un communiqué de presse sur le site Internet de l'Autorité à l'adresse suivante : www.lautorite.qc.ca.

Fait à Montréal, le 11 janvier 2013.

(s) Cathy Jalbert

**M^e Cathy Jalbert, Secrétaire par intérim
Bureau de décision et de révision**

Par courriel, original par la poste

Québec, le 9 janvier 2013

M^e Cathy Jalbert
Bureau de décision et de révision
Bureau 16.40
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : *Autorité des marchés financiers c. Raphaël Huppé et al.*
Demande de prolongation d'une ordonnance de blocage
BDR : 2010-023
N/D : DCT-0871-01

Chère consœur,

Les soussignés agissent comme procureurs de la demanderesse, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), pour présenter une demande de prolongation d'une ordonnance de blocage en vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (« LVM ») et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, au Bureau de décision et de révision (« Bureau »).

Le 29 juin 2010, suite à une demande de l'Autorité, le Bureau prononçait une ordonnance de blocage dans le présent dossier en vertu des articles 249 et suivants de la LVM.

Depuis, le Bureau a rendu plusieurs décisions aux fins de prolonger à nouveau l'ordonnance de blocage pour des périodes de 120 jours. La dernière décision en ce sens étant du 16 octobre 2012, l'ordonnance de blocage viendra à échéance le 13 février 2013.

L'Autorité demande une nouvelle prolongation de l'ordonnance de blocage pour une période additionnelle de 120 jours, renouvelable. Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 250 de la LVM, nous demandons au Bureau de fixer une date d'audition avant le **13 février 2013** et d'en aviser les parties intéressées.

Enfin, l'Autorité demande également, en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les règles de procédures du Bureau de décision et de révision*, d'autoriser la signification de l'avis d'audience pour l'audition sur le renouvellement de l'ordonnance de blocage à l'égard de l'intimée Effective Control Corporation à l'adresse suivante : « www.lautorite.qc.ca ».

Marie A. Pettigrew, avocate
Direction du contentieux – Québec
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^{ème} étage
Québec (Québec) G1V 5C1

Ligne directe : (418) 525-0337, poste 2675
Télécopieur : (418) 528-7033
Courriel : mariea.pettigrew@lautorite.qc.ca

Vous remerciant de votre collaboration, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie A. Pettigrew, avocate
Girard et al.
Direction du contentieux – Québec

MAP/mt

c.c. Me Stéphane Harvey, procureur de Raphaël Huppé